

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP19

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Région Hauts-de-France		
Préfet compétent :	Préfet de l'Aisne		
Références Onagre	Nom du projet :	02 – lycée agricole Crézancy : hirondelles	
	Numéro du projet :	2021-02-33x-00200	
	Numéro de la demande :	2021-00200-030-001	

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 17 février 2021, le lycée agricole et viticole de Crézancy (02) sollicite pour la Région une dérogation à l'interdiction de détruire 9 nids d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*), présents sur l'un de ses bâtiments.

Le lycée accueille une très forte population d'hirondelles favorisée d'une part, par des façades attractives, et d'autre part par les activités agricoles réalisées dans le cadre des enseignements (boue, biomasse d'insectes liés à l'élevage, gestion différenciée...).

Le site accueille 141 nids qui ont été pris en compte lors des travaux d'entretien. Seule la destruction de 9 nids est sollicitée. Celle-ci affectera 6,3 % du nombre total de nids présents sur 3 bâtiments.

Les mesures d'évitement concernent la totalité des nids restant.

La destruction des 9 nids est motivée car la gestion des fientes produites est impossible sur site et est incompatible avec les mesures d'hygiène imposées au lycée.

Les mesures de réduction correspondent à une intervention en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. La mesure compensatoire correspond à l'installation d'une tour à hirondelles accueillant 20 nids artificiels.

Avis du CSRPN

L'impact étant très réduit et le dynamisme de la colonie, dans des conditions écologiques très favorables, permettra très probablement la relocalisation/reconstruction spontanée des nids à proximité de ceux présents et conservés.

La réalisation d'une tour à hirondelles ne semble donc pas nécessaire. Le caractère grégaire et l'habitude de nicher en hauteur des oiseaux du lycée risque ainsi de rendre très hasardeux l'utilisation des nids artificiels de la tour projetée.

L'installation de la tour aura, par contre, un caractère pédagogique indéniable et permettra de confirmer ou infirmer le caractère peu mobile, supposé dans cette configuration particulière, des oiseaux impactés.

Le CSRPN donne un avis favorable pour la destruction de 9 nids d'Hirondelles des fenêtres sur le site du lycée agricole et viticole de Crézancy à condition :

- Que l'intervention soit réalisée en dehors de la période de reproduction des oiseaux
- Que la tour à hirondelles soit installée de façon concomitante et qu'elle accueille 20 nids artificiels
- Qu'un suivi soit réalisé au minimum pendant les 3 ans qui ont suivi les travaux et que ce suivi soit transmis annuellement aux services de l'Etat et au CSRPN
- Que les données d'Hirondelles de fenêtres faisant l'objet de la présente demande et des suivis pluriannuels soient intégrées aux bases de données régionales (Clicnat, INPN).

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 15 mars 2021 à Villeneuve d'Ascq

L'Expert délégué


Guillaume LEMOINE